

Le premier organisme de contrôle calédonien est opérationnel !

■ Depuis la mise en place de l'Organisme de Gestion des signes de qualité en 2009, des avancées concrètes ont été réalisées. Reconnaissance d'organisations professionnelles pour la défense des signes, création de logos, expertise des référentiels, et désormais l'agrément d'un organisme de contrôle et de certification. Le point sur cette pièce maîtresse du processus d'identification de la qualité en agriculture.

Un organisme de contrôle (OC) est chargé de vérifier que les exploitations qui souhaitent bénéficier de signes officiels de qualité sont en conformité avec le cahier des charges du produit. Ainsi, il effectue des contrôles réguliers et délivre des certifications. En cas de non conformité, l'OC prend les mesures nécessaires pour sanctionner l'exploitation et peut, le cas échéant, prononcer la suspension ou le retrait d'une certification.

Indépendance et impartialité

A ce jour, deux organismes de contrôle ont déposé leurs candidatures auprès de l'organisme de gestion (OG) mais un seul a été agréé pour le moment. Il s'agit de la Société de certification du pacifique. Quelles sont les conditions pour qu'un OC soit agréé ? Un OC est agréé au vu d'un dossier apportant les preuves de sa compétence, de son indépendance et de son impartialité dans l'exécution de ses missions. Afin de garantir l'indépendance de la décision d'agrément, ce dossier est également évalué par l'Institut national des appellations d'origine (INAO). De plus, l'OC devra être accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) dans les trois ans suivant l'agrément initial.

Un intervenant proche du terrain

L'OC intervient sur la base de plans de contrôles élaborés en concertation avec les organisations professionnelles agricoles. Le respect du cahier des charges du produit concerné est vérifié point par point : chaque exigence fait référence à un objectif à atteindre qui doit être contrôlé à l'aide de supports documentaires, d'observations sur le terrain et/ou d'un entretien avec l'agriculteur.

Une grille d'évaluation permet de

déterminer de manière objective l'importance de chaque écart constaté et de prendre les mesures qui s'imposent, du simple rappel jusqu'au retrait de la certification.

Une certification n'est jamais définitive et doit faire l'objet d'audits de « renouvellement ». Pour une certification au titre de l'« agriculture responsable », le renouvellement s'opère tous les trois ans, et des audits de suivi intermédiaires sont réalisés

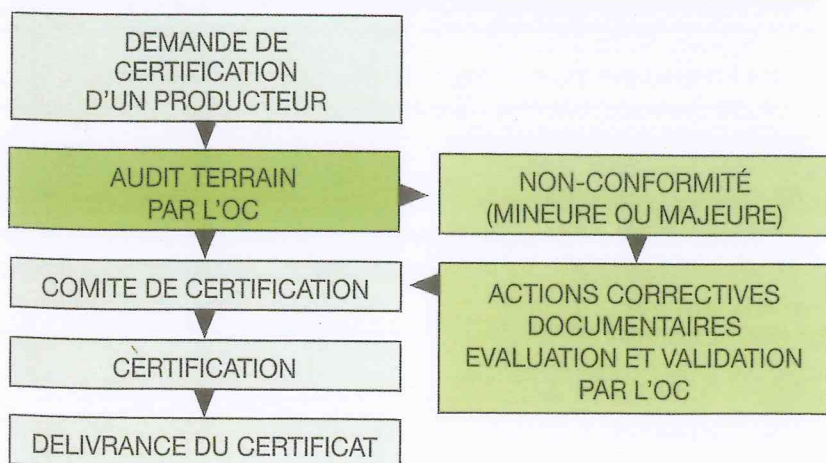
Gendarme ou partenaire de la qualité ?

Au-delà de son rôle de « contrôleur », l'OC est avant tout un interlocuteur privilégié pour les producteurs comme pour les consommateurs.

Côté producteurs, des contrôles internes sont réalisés via les organisations professionnelles de défense des signes. Lorsque ceux-ci révèlent des écarts disqualifiants, l'OC doit en être informé en vue d'une intervention. Cette pratique permet d'optimiser la réactivité sur le terrain, en vue de protéger l'intégrité des démarches de qualité officielle calédonienne.

Quant aux consommateurs, ils pourront identifier l'OC tout comme le groupement de producteurs sur les emballages des produits et les contacter en cas de besoin.

Processus de certification



Qui est la Société de certification du pacifique (SCP) ?

Organisme de certification agréé, la SCP est composée d'auditeurs qualifiés, dont un auditeur du COFRAC et un auditeur qualifié produit végétal notamment. Il répond aux règles d'indépendance, de compétence, d'impartialité et de confidentialité inhérentes à l'activité de certification